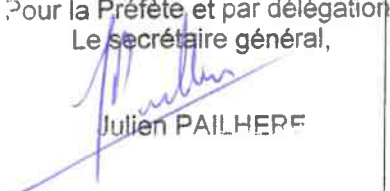


FICHE SIMPLIFIEE **DOSSIER CDNPS**

Formation Sites et Paysages

INTITULE DU DOSSIER	Projet de révision allégée n°3 du PLUi de Grand Lac « ex-CALB » Evolution du classement en espaces boisés classés (EBC) des parcs et ensembles boisés les plus significatifs au titre des dispositions de la loi « Littoral » (article L.121-27 du Code de l'urbanisme) Communauté d'Agglomération de Grand Lac
NOM DU RAPPORTEUR	F. CEARD / DDT73
DATE DE LA CDNPS	02/06/26
VOTE	Pour l'examen de son dossier devant la commission, la Communauté d'agglomération de Grand Lac (maître d'ouvrage du projet de révision allégée n°3) était accompagnée, comme il lui est loisible de le faire, d'un représentant du projet de station de micro-hydroélectricité et du projet de station de transfert d'énergie par pompage (STEP). En préalable à leur avis, les membres de la CDNPS ont souhaité rappeler leur soutien de principe à l'ensemble des dispositifs de développement de production et/ou de stockage d'énergies renouvelables ou décarbonées, ces dernières contribuant aux politiques nationales et locales de transition énergétique. Au regard des spécificités de chacun des 3 ajustements de classement EBC demandés, les membres de la commission ont décidé de ne pas procéder à un vote global, mais de se positionner individuellement sur chacun. La commission a donc procédé en conséquence à l'émission de 3 votes. <u>Vote n°1 : levée ponctuelle du classement EBC pour permettre la réalisation d'un bâtiment de production électrique dans le cadre d'un projet de micro-centrale hydroélectrique sur le Nant Varron (Bourget-du-Lac)</u> La Commission émet un avis <u>favorable à la majorité des voix</u> (18 voix favorables, 1 abstention, 0 voix défavorables) <u>sous réserve :</u> • de limiter la surface d'EBC à déclasser au strict nécessaire imposé par l'emprise au sol du bâtiment de production et ses abords immédiats, ainsi le cas échéant que du raccordement des canalisations <u>Vote n°2 : levée ponctuelle du classement EBC pour permettre la réalisation du réservoir aval d'un projet de station de transfert d'énergie par pompage (STEP) en circuit fermé (Bourget-du-Lac)</u> • Considérant les éléments d'information fournis en séances par le représentant du porteur de projet de STEP, faisant état de l'impossibilité pour le projet de ne pas impacter la totalité des linéaires d'EBC (du fait de l'objectif d'enterrer le réservoir dans la pente pour limiter son impact et sa prégnance visuelle) ; La Commission émet un avis <u>favorable à la majorité des voix</u> (18 voix favorables, 1 abstention, 0 voix défavorables)

	<u>Vote n°3 : levée de classement EBC pour permettre la pose des canalisations du projet de station de transfert d'énergie par pompage (STEP) en circuit fermé (Bourget-du-Lac)</u> • Considérant les éléments d'information fournis en séances par le représentant du porteur de projet de STEP, indiquant que la pose des canalisations n'impliquera qu'une ouverture de la canopée temporaire et limitée à 4m de largeur, que les travaux au sol se réaliseront dans une emprise de 10 m de largeur maximum, et ne nécessiteront ni défrichement, ni réalisation de nouvelles pistes d'accès ; La Commission émet un avis <u>favorable à la majorité des voix</u> (18 voix favorables, 1 abstention, 0 voix défavorables) <u>sous réserve :</u> 1. que la levée de protection EBC sur une largeur de 25 m prévue dans le cadre du projet de révision allégée ne vise effectivement qu'à conférer au porteur une latitude (maîtrisée) d'optimisation de son faisceau de travaux de 10 m, sans permettre un impact supérieur à ce dernier ; 2. que l'ouverture en canopée soit effectivement limitée à 4 m de largeur, et seulement temporaire, toute mesure d'accompagnement devant être prise pour faciliter la reprise naturelle et la fermeture ultérieure une fois la pose des canalisations réalisées. Tout en sachant que ce point ne relèvera pas d'une obligation réglementaire, les membres de la commission ont fait part de leur souhait que le projet de STEP puisse leur être présenté, pour simple information, avant sa mise en œuvre effective.
ÉCHANGES (ne rien remplir en cas de vote unanimement favorable)	Les échanges ont porté sur : Pour le projet de micro centrale hydro-électrique • le différentiel entre la surface d'EBC dont la levée était prévue et les besoins réels prévisibles en termes de surface au sol pour la centrale de production ainsi que ses canalisations d'alimentation, ces besoins paraissant a priori moindres que la surface d'EBC dont la levée était indiquée dans la révision allégée ; Pour le projet de STEP (réservoir aval et canalisations) • les possibilités de ne pas impacter une partie du linéaire d'EBC autour du réservoir aval → le porteur du projet de STEP a indiqué que son objectif était d'enterrer le réservoir et les locaux de production dans la pente (pour des enjeux de paysage et de bonne insertion pour les riverains), ce qui impliquait de terrasser l'ensemble des assiettes EBC. Une levée partielle n'était donc pas envisageable ; • dans le cadre de la révision allégée, la raison d'un déclassement d'EBC sur une largeur pouvant être estimée à environ 25 m (la notice ne précisant d'ailleurs pas explicitement cette largeur), quand les schémas indicatifs joints à la notice semblaient indiquer une nécessité de travaux sur une largeur de 10 m seulement → le porteur du projet de STEP a confirmé que les méthodes envisagées pour la pose des canalisations nécessiteraient bien une largeur limitée à 10 m. La levée des EBC sur une largeur supérieure vise à conférer une petite latitude en phase de pose, pour permettre des ajustements ponctuels de tracé permettant de limiter des impacts (évitements de spécimens arborés remarquables, contournement d'affleurement rocheux, etc.) ; • le porteur du projet de STEP a indiqué que la réalisation du projet,

	- le porteur du projet de STEP a indiqué que la réalisation du projet, telle qu'envisagée à date, se dispensait du besoin de création de nouvelles pistes d'accès forestières (utilisation d'une combe de débardage existante), qu'il n'impliquerait pas de défrichements et n'engendrerait pas de déboisements pérennes, et que la dynamique de reprise naturelle serait laissée à l'œuvre sur la canopée une fois la pose des canalisations réalisée ; - les membres de la CDNPS ont invité le porteur à vérifier l'opportunité éventuelle d'accompagner les dynamiques naturelles de reprise de végétation par des opérations de replantage ponctuelles ; - les membres de la CDNPS ont suggéré au porteur de projet d'accorder un soin particulier à la gestion des éventuels apports en matériaux (pour le fond de layon par exemple) ; - les membres de la CDNPS ont attiré l'attention du porteur de projet, dans le cadre de la future phase « travaux », sur la vigilance à consacrer aux enjeux relatifs à l'avifaune et aux chiroptères (évitement des périodes de nidification, repérage préalable des arbres gîtes potentiels, etc.) ;	
SIGNATURES	Rapporteur : Florian CEARD L'adjoint au chef du service « aménagement et risques »  Jacques DELFOSSE	Président : Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire général,  Julien PAILHERE

